

## **Procès Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 à 20 h 30**

L'an deux mille seize, le vingt un novembre, le Conseil Municipal de la commune de **TOURNON D'AGENAIS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier BALSAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 novembre 2016**

**PRÉSENTS** : Mesdames Brigitte CAPDENAT, Patricia LABAT QUINTARD, Martine MUSQUI et Annie ROBEILLO et Messieurs Patrick LONGUESSERRE, Christian LAYTOU, Jean Claude LOUIT, Serge TIRA, Didier BALSAC, Ghislain PHILIP, Stéphane GONDAL, Dominique VEYRAC et Romain VIALATTE.

**EXCUSEE** : Françoise MIRABEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Martine MUSQUI

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal. En l'absence de remarques, ce dernier est adopté à l'unanimité.

### **(Délibération n°1)**

#### **Finances – convention avec le SDEE 47 – éclairage du Grand escalier.**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a transféré au SDEE 47 la compétence Eclairage Public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE cette compétence consiste en la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations, des illuminations des bâtiments publics, monuments et sites exceptionnels, l'exercice des responsabilités d'exploitants de réseau, la passation des contrat d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie et plus généralement la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie la Commune verse au SDEE 47 des contributions distinctes pour l'exploitation et la maintenance des installations, la consommation d'énergie et chaque opération d'investissement. Ces contributions peuvent être imputées en fonctionnement.

Des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat et ses membres (art L5212-24 et 6 du CGCT). Le montant des fonds de concours ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ces fonds de concours sont acceptés par le SDEE 47 pour les opérations suivantes :

Travaux d'Eclairage publics (hors programme spécifique) dont le montant est strictement supérieur à 2000€ TTC par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Pour le programme « rénovation des luminaires énergivores » pour tous les travaux supérieurs à 2000€ TTC

Le montant des fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.

La contribution de la Commune fixée par délibération du SDEE 47 s'élève à :

70% du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de la rénovation des luminaires énergivores su dépassement du plafond de 300€ HT par point lumineux

30% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300€ HT/point lumineux) préconisée par le SDEE 47

La Commune souhaite que le SDEE 47 intervienne pour réaliser des travaux d'éclairage sur le « Grand escalier ».

Le montant de ces travaux est estimé à 2411,33€ TTC. La contribution de la Commune sera de 926,21€ et la prise en charge par le SDEE 47 de 1484,72€.

Le fonds de concours sera imputé en investissement par la Commune sur l'exercice 2017

### **Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Approuve** le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public sur le « grand escalier », à hauteur de 46,11% du montant HT réel des travaux et plafonné à 926,61€.

2°) – **Indique** que ce financement est subordonné à l'accord du SDEE 47.

3°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

### **(Délibération n°2)**

#### **Finances – convention avec le SDEE 47 – éclairage modulé.**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a transféré au SDEE 47 la compétence Eclairage Public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE cette compétence consiste en la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations, des illuminations des bâtiments publics, monuments et sites exceptionnels, l'exercice des responsabilités d'exploitants de réseau, la passation des contrat d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie et plus généralement la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie la Commune verse au SDEE 47 des contributions distinctes pour l'exploitation et la maintenance des installations, la consommation d'énergie et chaque opération d'investissement. Ces contributions peuvent être imputées en fonctionnement.

Des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat et ses membres (art L5212-24 et 6 du CGCT). Le montant des fonds de concours ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ces fonds de concours sont acceptés par le SDEE 47 pour les opérations suivantes :

Travaux d'Eclairage publics (hors programme spécifique) dont le montant est strictement supérieur à 2000€ TTC par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Pour le programme « rénovation des luminaires énergivores » pour tous les travaux supérieurs à 2000€ TTC

Le montant des fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.

La contribution de la Commune fixée par délibération du SDEE 47 s'élève à :

70% du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de la rénovation des luminaires énergivores su dépassement du plafond de 300€ HT par point lumineux

30% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300€ HT/point lumineux) préconisée par le SDEE 47

La Commune souhaite que le SDEE 47 intervienne pour réaliser des travaux d'éclairage sur le « place du bourg » (devis n°16/03).

Le montant de ces travaux est estimé à 27686,70€ TTC. La contribution de la Commune sera de 16034,58€ et la prise en charge par le SDEE 47 de 11652,12€.

Le fonds de concours sera imputé en investissement par la Commune sur l'exercice 2017

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°) – Approuve le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public sur le « place du bourg», à hauteur de 69,50% du montant HT réel des travaux et plafonné à 16034,58€.

2°) – Indique que ce financement est subordonné à l'accord du SDEE 47.

3°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

### **(Délibération n°3)**

#### **Finances – Indemnité au comptable du Trésor.**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune bénéficie des conseils du Trésorier en matière de comptabilité. A ce titre il peut percevoir une indemnité. Celle-ci s'élève pour 2016 à 419,78€ si le taux retenu est de 100%.

Monsieur le Maire précise que cette année, il a beaucoup sollicité le Trésorier et propose de fixer le taux d'indemnité à 100%

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Approuve** le versement d'une indemnité au Trésorier

2°) – **Précise** que le taux retenu est de 100%, soit un montant de 419,78€.

3°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

### **(Délibération n°4)**

#### **Finances – Tarifs cimetière, colombarium et dépositoire**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 5 mai 2015 qui fixait les tarifs des concessions au cimetière et du colombarium.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de préciser la délibération et d'y ajouter le dépositoire.

Il rappelle les tarifs votés en 2015 et précise que les concessions des tombes devront être d'une surface minimale de 2,50m<sup>2</sup> et maximale de 5m<sup>2</sup>. Pour le dépositoire, il propose les conditions suivantes :

- Gratuité le premier mois
- 30€/mois pour les 6 mois suivants
- 130€/mois pour les mois supplémentaires

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Approuve** les modifications à la délibération n°8 du 5/5/2015

2°) – **Fixe** les tarifs du dépositoire comme proposés par Monsieur le Maire ci-dessus

3°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

**(Délibération n°5)**

**Finances – Tarifs Amendes de police**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'action de Monsieur Serge GUERIN, garde communal. Il précise que pour que ce dernier soit efficace, il est nécessaire de le doter de la capacité de dresser des procès verbaux.

Il propose de fixer les amendes de la façon suivante :

- Déjection canines : 38€
- Arrêt et stationnement gênants : 17€ (majorés à 33€)
- Stationnements abusifs : 35€ (majorés à 75€)

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Approuve** les tarifs des amendes comme proposé ci dessus

2°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

**(Délibération n°6)**

**Personnel – Adhésion au SPET**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le CDG 47 a développé un service de prestations facultatives aux collectivités. Parmi celles-ci la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention est nécessaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Autorise** le maire à faire appel en tant que besoin au service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition

**(Délibération n°7)**

**Administration – dématérialisation des actes**

Monsieur Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le CDG 47 a ouvert un service « dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PESV2.

Il est proposé que les différents types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot et Garonne et le CDG 47.

Il propose au conseil municipal :

D'accepter le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

D'accepter le principe de dématérialisation des marchés publics

D'accepter le principe de télétransmission des flux comptables

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner Béatrice Capmarty et Geneviève Soubies responsables de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**1°) – Accepte** les propositions ci-dessus en matière de dématérialisation et télétransmission

**2°) – Désigne** Béatrice Capmarty et Genviève Soubies comme responsables de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

**3°) – Autorise** le Maire à signer les conventions nécessaires avec la Préfecture de Lot et Garonne et avec le CDG 47

**4°) – Autorise** le paiement au CDG 47 de la cotisation annuelle s'élevant à 187€, de la journée de formation à 290€ et du certificat électronique pour un montant de 65€

**(Délibération n°8)**

**Administration – Bastide 47**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Tournon est membre de l'association Bastide 47 depuis 2011. Il propose de désigner Stéphane Gondal comme délégué titulaire à cette association

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**1°) – Désigne** Stéphane Gondal comme délégué titulaire auprès de l'association Bastide de Lot et Garonne

**(Délibération n°9)**

**Administration – Motion pour le maintien des douanes à Agen**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus que Tournon du projet de motion en vue de demander le maintien des douanes à Agen.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**1°) – Accepte** la motion sur le maintien des douanes à Agen dont il a été donné lecture.

**(Délibération n°10)**

**Personnel – Assurance statutaire**

Monsieur le Maire informe les élus que Tournon qu'il est nécessaire de retirer les précédentes délibérations relative à l'assurance statutaire du personnel et de reprendre une nouvelle convention.

Il rappelle que le 20/10/2015, le Conseil avait demandé au CDG 47 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents.

Il rappelle que c'est le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP Assurances qui ont été retenus.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**1°) – Accepte** les conditions obtenues par le CDG 47 auprès de SOFAXIS et CNP Assurances : un contrat de 4 ans à compter du 1/1/2017, un régime par capitalisation et un adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**2°) – Autorise** le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération

**(Délibération n°11)**

**Personnel – Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe les élus que Tournon qu'il est nécessaire de revoir l'organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose la création de créer un poste au grade de Rédacteur, à Temps Non Complet de 28h00, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Accepte** la création d'un emploi au grade de rédacteur, à Temps Non Complet (28h00), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

2°) – **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération

**(Délibération n°12)**

**Ecole – Participation au voyage des collégiens**

Monsieur le Maire informe les élus que des enfants tournonnais scolarisés au collège Kléber Toueilles à Fumel partent en voyage scolaire au Royaume Uni, du 14 au 20 janvier 2017.

Il propose au conseil de soutenir ce voyage à raison de 30€ par enfants domiciliés à Tournon. Le versement s'effectuera directement auprès du Collège.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Accepte** de soutenir à hauteur de 30€ par enfant domicilié à Tournon le voyage scolaire au Royaume Uni organisé du 14 au 20/1/2017 par le Collège Kléber Toueilles.

2°) – **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**(Délibération n°13)**

**Association – Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les élus du courrier adressé par la Société Saint Vincent de Paul, sollicitant une aide pour la création d'un local centralisateur de leurs activités.

Il propose de verser au titre des subventions exceptionnelles la somme de 200€ en 2017.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

1°) – **Accepte** de soutenir à hauteur de 200€ le projet de création d'un local par la société Saint Vincent de Paul.

2°) – **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

3°) – **Décide** d'inscrire la somme au BP 2017

**(Délibération n°14)**

**Travaux – reprise du parking devant les commerces**

Monsieur le Maire informe les élus du devis de la société EIFFAGE en vue de réaliser des travaux de mise en accessibilité devant les commerces du bas de Tournon.

Le montant des travaux s'élève à 7941,20€ TTC.

Il propose de réaliser ces travaux.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**1°) – Accepte** le devis de la société EIFFAGE à hauteur de 7941,20€.

**2°) – Autorise** le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**3°) – Rappelle** que la somme est prévue au BP 2016

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

**La Secrétaire de séance**

**MARTINE MUSQUI**